



DELIBÉRATIONS N°66

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2022

DEL 2022.05.25/66

Thème :

FINANCES

Objet :

**Reprise en regie
directe autonome de
l'exploitation du
centre d'oxygenation**

Convocation :

Date : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Prsents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprims : 32

Le **mercredi 25 mai 2022** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, ric PEYTHIEU, milie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, lisa FAURE, Andr MARTIN, Claire BARNOUD, Patrick MICHEL, Michle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Herv BOULAIS, Renaud PONS, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANOIS, Maud GAD, Thomas SCHWARZ, Acha CHERIF, Francine DAERDEN, Gabriel LON

taient reprsents :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Andr MARTIN
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Stphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Yoann LAGIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Alexis LALANNE donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Aurlie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excuss :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Stphane SIMOND,
Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Alexis LALANNE, Aurlie POYAU

Absents :

Richard CHARPENTIER

Secrtaire de sance :

milie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_66-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal N°61 du 08/11/1985 ;

CONSIDERANT que, par délibération N°61 en date du 08/11/1985, le conseil municipal a créé la régie autonome personnalisée du Centre International de Préparation Physique en Altitude (CIPPA) pour exploiter le service public du centre d'oxygénation de Briançon, dans le respect, notamment, des textes qui déterminent l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT que le principe de libre administration des collectivités territoriales permet à une commune de choisir le mode de gestion de ses services publics ;

CONSIDERANT qu'il entre dans les attributions du conseil municipal de décider la création, la suppression et l'organisation générale des services publics propres à satisfaire, dans les limites des compétences attribuées à la commune, les besoins de la population ;

CONSIDERANT qu'il apparaît aujourd'hui opportun de reprendre en direct l'exploitation du centre d'oxygénation de Briançon sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière (budget annexe) ;

CONSIDERANT qu'en effet, la prise en charge des fonctions support qui ne constituent pas le « cœur de métier » du centre d'oxygénation par les services de la Ville permettra au directeur et à ses agents de concentrer leurs efforts sur la promotion et les missions prioritaires du Centre ;

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de mettre fin au préalable à l'exploitation du centre d'oxygénation par la régie autonome personnalisée du CIPPA ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 23/05/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220525-2022_05_66-DE

Reçu le 01/06/2022

Publié le 01/06/2022

Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De mettre fin à l'exploitation du service public du centre d'oxygénation de Briançon par la régie autonome personnalisée du Centre International de Préparation Physique en Altitude ;
- De fixer au 31 décembre 2022 la date à laquelle prennent fin les opérations de la régie, les comptes étant arrêtés à cette date ;
- De fixer au 31 décembre 2023 la date de clôture de la liquidation pour permettre la réalisation des opérations de liquidation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation de la régie autonome personnalisée du CIPPA ;
- D'acter le principe de la reprise en régie directe sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexe) de l'exploitation du centre d'oxygénation de Briançon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De dire que la régie autonome sera créée par une délibération ultérieure du conseil municipal, avec approbation des statuts et du règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.05.25/66

PUBLIÉE LE : **01 JUIN 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

